



1. Salutations, excuses : Tout le monde est présent. A noter le changement d'adresse mail de Colette qui a engendré quelques perturbations pour le dernier comité ainsi que pour le sondage.
2. PV de la dernière réunion du comité (13.11.2018)
  - Adoption – Supprimer ordre du jour dans l'en tête. Remarque modifier la phrase « Effort est trop important pour un bénéfice relativement bas ». Supprimer « ainsi » de la phrase épuisement des moniteurs.
  - Commentaires des divers points. Le résumé concernant les cotisations sera repris plus loin dans les points de l'ordre du jour. Les éléments divers seront traités au point 8
3. Bilan de l'exposition 29 et 30 septembre : bref retour.
  - Différence comptable de 126.- entre la cuisine et le décompte de Christelle. Le restaurant à corriger la facture du 26.11.2018.
  - Une facture de CHF 90.- pour la pose des affiches par Caritas, sera transmise à Christelle.
4. Analyse de la suite à donner à notre Société : résumé
  - Le contrôleur devient consultant ou coach.
  - En raison du manque de monde lors des sorties, elles seront annoncées lundi précédant la sortie.
  - Exposition mitigée.
  - Programme d'activité 2019 sera modifié.
5. Problématique cotisation des membres : décisions
  - Cotisations non payées. Oubli de Denis Jolidon. Anne-Marie Queloz, Laurent Der Spanian et Yves Georgy sont exclus de la Société (montant perdu 3x30.-).
  - Les membres potentiels, qui sont venus à la suite du contrôle en septembre sont invités à l'AG comme observateur. Les potentiellement nouveaux membres pourront participer aux activités durant l'année courante et seront admis comme membre l'année suivante selon la règle : la cotisation doit être payée avant la mi-février. Le but étant de ne pas payer le bulletin pour rien.
  - Membre potentiel : alain.berberat@jura.ch Chemin des merles 3, Courtételle.
  - Concernant la question soulevée par J-Paul Maître sur les cotisations de certains contrôleurs, le comité décide à l'unanimité de conserver le statu quo. (Voir le résumé réalisé par B. Beuret dans le mail du 25.08.2018 en fin de PV)
6. Préparation assemblée générale 2018 du 19.01 2019
  - Lieu : Restaurant la Croix-Blanche à Berlincourt  
Salade paysanne/filet de volaille à la moutarde (frites et légumes) /sorbet damassine
  - Ordre du jour  
Ajouter le site internet et adresse mail à ajouter au logo.
  - Convocation par Christelle des vérificateurs.
7. Programme d'activités 2019
  - Demande à Gilles Butikofer s'il est d'accord d'organiser le stoeck et de choisir la date entre le 1,8,15 février. L'information sera mise sur le calendrier.
  - Colette regarde pour la réservation de la cabane à Boécourt
8. Divers
  - Frais de PAL sont ok selon le Mémo du Président
  - Convocation à 17h pour le comité avant l'AG du 19.01.2019 à Berlincourt.
  - Contrôle de la bibliothèque avec Colette et Luc. Entre Noël et Nouvel An.
  - Livre Funghi ipogei d'europa
  - Prochain comité : 25 février 20h
  - Don de 150.- pour la Sté de Fribourg

## **Résumé sur les cotisations mail du 25.08.2018 :**

Salut Jean-Paul, Bonjour à toutes et tous,

J'ai enfin trouvé le temps (et le jour de pluie idéal), pour reprendre le dossier qui nous occupe depuis quelques temps déjà et qui occasionne bien des malentendus.

Vous trouverez ci-dessous la synthèse des différents éléments qui nous sont connus à ce jour, ainsi que, comme pièces jointes :

- les pv des séances du comité des : 20.2.2018, 20.3.2018 (avec au point 10 les remarques de Jean-Paul au sujet du comité précédent), 24.4.2018.

Les deux mails qui contiennent des éléments probants (Corinne Rosselet Vautravers-4.6.2018 ; Jean-Claude Schaller-1.7.2018) vous sont envoyés par courrier séparé.

1. D'après Edith Cuttat, à qui Jean-Paul Maître a posé la question suivante : « Raphaël Ory, Pierre-Alain Lapaire et Jean-Claude Schaller ont-ils le même statut avec la commune ? », la réponse est « OUI et l'on paie un forfait à la vapko ».
2. Pour Pierre-Alain Lapaire, la situation est la suivante : il reçoit le bulletin de l'USSM et c'est la commune de Courrendlin qui paie les 22 frs du bulletin. Sur l'adresse figure la mention « Contrôle officiel des champignons de la commune de Courrendlin » (nous avons conservé un exemplaire d'une enveloppe d'envoi avec l'adresse exacte).
3. Raphaël Ory reçoit une revue USSM de la commune (en plus de la sienne, payée par SMD).
4. Jean-Claude Schaller reçoit le bulletin à son adresse privée, à Courfaivre. Il précise que « la commune de Courfaivre n'est pas affiliée à la VAPKO (actuellement commune de Haute Sorne) » et pense « qu'un bulletin est envoyé à la commune de Delémont ».
5. Madame Corinne Rosselet Vautravers, caissière Vapko, précise les points suivants :
  - chaque office de contrôle bénéficie d'un seul abonnement au BSM, et non un abonnement par contrôleur ;
  - dans le cas de la région de Delémont, Pierre-Alain Lapaire reçoit directement le BSM à son adresse privée, pour la commune de Courrendlin (elle se trompe dans son message en écrivant Courtételle) ;
  - la Ville de Delémont, de même que le SCAV Jura, reçoivent également un exemplaire du BSM chacun, à l'adresse de facturation. Il est ainsi fort possible que ces deux administrations ne fassent pas suivre le bulletin aux contrôleurs ;
  - en toute logique, on peut admettre que le BSM de la Ville de Delémont revienne à M. Ory, et celui du SCAV à M. Schaller.
  - Elle conclut ainsi :  
« Il s'agirait donc de communiquer directement les adresses des contrôleurs à l'USSM, je m'en chargerai volontiers si vous me les communiquez (il faut également indiquer le numéro de membre).  
En revanche, il se peut que le changement soit effectif l'année prochaine seulement, les adresses étant mises à jour une fois par année par Mme Humbel. »

Pour terminer, je tente un résumé de la situation actuelle, en soulignant d'emblée qu'elle n'est pas évidente :

- Au niveau de la Vapko et de l'USSM, il n'est pas prévu que le bulletin est envoyé à chaque contrôleur, mais à chaque office de contrôle (un exemplaire) ;
- le cas de Pierre-Alain est simple (bulletin payé par la commune, à bien plaisir peut-on supposer) ;
- pour Raphaël et Jean-Claude, il se peut très bien que les deux bulletins soient payés par la commune (qui n'est pas intéressée à ce bulletin et le transmet à Raphaël) et le SCAV (qui le conserve, ce qui peut se comprendre, du fait des missions du SCAV et des éléments liés aux intoxications que le bulletin contient) ;
- en tous les cas, la situation des trois contrôleurs est différente pour chacun d'entre eux et il n'y a par conséquent à mon avis pas de raison de faire payer leur bulletin à Raphaël et Jean-Claude (principe de l'égalité de traitement et des droits « acquis », précédemment évoqués). De plus, ce genre de démarches est de nature à causer une mauvaise ambiance dans la société (pour un montant somme toute faible).

Pour donner une suite, on peut imaginer de demander à la commune de Delémont et au SCAV s'ils acceptent de ne plus recevoir le bulletin qui serait alors directement expédié à Raphaël et Jean-Claude et d'informer en conséquence l'USSM et la Vapko.

Pour assurer cette démarche, il serait utile de connaître exactement comment les cotisations sont perçues par la Vapko et reversées à l'USSM, mais on peut se demander si ce n'est pas aller trop loin.

Pour ce qui est du SCAV, il faut souligner que c'est un service cantonal. On peut donc se demander pourquoi le bulletin irait à Jean-Claude et pas à un contrôleur ajoulot, par exemple.

Finalement, on peut aussi admettre que la SMD paie le bulletin aux contrôleurs qui ne le reçoivent pas par un autre biais, afin qu'ils soient tous traités de la même manière, ce qui n'est pas un effort financier insurmontable.

Je vous prie de me transmettre vos remarques et propositions.

Je propose de reprendre cette question lors d'un prochain comité, mais après l'expo, qui a la priorité pour le moment.

Avec mes meilleures salutations.

Bernard